

DIFFUSER LARGEMENT AUTOUR DE VOUS ,

A cette date le marché de l'électricité et du gaz est ouvert à la concurrence de part la volonté de nos « dirigeants » et de Bruxelles et beaucoup de monde risque de se faire piéger.

Un premier conseil : ne cédez pas aux sirènes téléphoniques et autres démarchages commerciaux, même de la part d'EDF et/ou de Gaz de France.

Pour info :

| Les fournisseurs Electricité : | Les fournisseurs Gaz : |
|--------------------------------|------------------------|
| - ALTERNA | - ALTERGAZ |
| - COMP. NAT. DU RHONE (SUEZ) | - BP GAS & POWER |
| - DIRECT-ENERGIE SA | - DISTRIGAZ |
| - EDF | - EDF |
| - ELECTRABEL France (SUEZ) | - ELECTRABEL |
| - ELECTRICITE DE STRASBOURG | - ENI |
| - ENDESA ENERGIA | - E.ON GROUP |
| - ENERCOOP | - GAS NATURAL |
| - GAZ DE France | - GAZ DE FRANCE |
| - GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE | - GAZ DE PARIS |
| - OUEST ENERGIE | - HYDRO ENERGY |
| - POWEO | - IBERDROLA |
| - SIGEXY | - POWEO |
| - SOREGIES | - SOTEG |
| - USINE ELECTRIQUE DE METZ | - TOTAL |
| | - WINGAS |

Listes mises à jour régulièrement à consulter sur www.cre.fr (site du Comité de Régulation de L'Energie)

La plupart de ces fournisseurs n'ont pas ou peu de moyens de production (centrales, barrages, éoliennes,...) comme POWEO par exemple !

Comment ça se passe ?

Comme en téléphonie, les structures sont là (centrales, câbles, pylônes, transfos...) ils n'ont besoin que d'ordinateurs et de téléphones (pour prendre vos réclamations) qu'ils transmettent ensuite aux opérateurs historiques (EDF – GDF) qui bien entendu, continuent d'entretenir et de développer les installations.

Il existe une bourse de l'électricité (eh oui) POWERNEXT, ou chacun fait son marché. Ils achètent A L'AVANCE de l'électricité, de X mégaWatt/h à une période de la journée où elle est la moins chère et ensuite revendent à leurs clients l'énergie avec bien sûr des gains à la clé. C'est aléatoire car le cours change entre temps ! Le bénéfice n'est pas assuré. C'est pourquoi au début, les prix sont bas, pour attirer le « pigeon », ensuite il faut faire au plus vite des plus-values sinon c'est la faillite.

Comme pour les opérateurs de renseignements téléphoniques (ex 12), des fournisseurs actuellement sur les rangs vont disparaître faute de finances suffisantes. Seuls les plus puissants resteront, quitte à perdre beaucoup d'argent au début !...

1) TARIF REGULE, ELIGIBILITE ET TARIF CONCURRENTIEL

Depuis le 1/07/07, vous avez le choix entre :

- le tarif régulé (comme aujourd'hui) où l'Etat fixe les prix (peu de fluctuation car suit en général le coût de la vie),
- faire jouer votre « éligibilité », c'est à dire choisir le marché, faire jouer la concurrence.

Si vous faites jouer votre éligibilité, donc que vous choisissiez de faire jouer la concurrence, vous ne pourrez plus jamais revenir au tarif régulé.

Je dis plus haut de faire surtout attention aux offres EDF ou Gaz de France car ces 2 entreprises, étant opérateur historique, sont les seules (*avec Electricité de Strasbourg et de Grenoble, Usine de Metz*) à conserver 2 types de tarifs, le régulé et le concurrentiel.

Alors il se peut que vous soyez contactés par EDF ou GDF (surtout GDF) pour vous entendre dire : « venez chez nous, on vous fera un contrat unique, vous n'aurez qu'une seule facture, vous aurez des avantages (diagnostics gratuits d'installation, l'énergie moins chère, une cafetière offerte, ...) et dès la signature, votre facture baissera de X %... »

Aujourd'hui, EDF et Gaz de France sont devenues des Sociétés Anonymes, avec des actionnaires à rétribuer.

Vous comprendrez donc aisément qu'elles ont intérêt à ce qu'un maximum de leurs clients quittent le tarif régulé.

Programme ou offre alléchants, mais danger, même en choisissant un contrat de type concurrentiel d'EDF ou de GDF, vous faites jouer votre éligibilité, donc, FINI le tarif régulé.

Et à titre d'exemple, si pour vous appâter on vous offre un diagnostic de votre installation et qu'on trouve des défauts, vous serez obligés d'y remédier à titre onéreux.

Qu'arrivera-t-il si vous quittez le tarif régulé ?

Un seul exemple, celui de l'hôpital de Besançon.

En 2004, le directeur, envoûté par les sirènes d'ENDESA, quitte EDF et le tarif régulé.

Première année, pas de problème :

- 10% sur la facture d'électricité, on se frotte les mains, y-a pas à dire, la concurrence et le marché ç'a a du bon.

2^{ème} année :

patatras, + 70% sur la facture ENDESA (comme pour les assurances et tout le reste, il faut lire les petites lignes).

Notre directeur d'hôpital, se disant que l'on ne l'y reprendrait pas de sitôt, demande son retour à EDF.

Mr EDF lui répond : « volontiers Monsieur, nous vous faisons une offre à 10% de moins que ENDESA »

- « Quoi ? mais avant je payais tant !!! »

- « Oui mais cela, c'était le tarif régulé. Et comme vous avez fait jouer votre éligibilité, vous ne pouvez pas revenir au tarif régulé ! »

donc résultat des courses, + 50% en 2 ans.

Pour la petite histoire, qui a subi les conséquences de la décision du directeur ?

- les usagers car on a du fermer des lits,
- le personnel soignant car on a du supprimer des postes suite à l'augmentation des dépenses budgétaires que l'opération a entraîné.

2) TRES IMPORTANT : LA NOTION DE POINT DE LIVRAISON

ATTENTION, jusqu'au 1^{er} juillet 2007, un abonnement à l'électricité et au gaz était contracté par une personne physique ou morale.

Depuis le 1^{er} juillet, c'est la notion de point de livraison qui prévaut.

Ça veut dire quoi ?

- Depuis le 1^{er} juillet, vous décidez d'acheter une maison ou un appartement. Si le vendeur était resté à EDF et/ou GDF régulé, pas de problème. Par contre, si votre vendeur avait fait jouer son éligibilité, donc qu'il a quitté EDF et/ou GDF tarif régulé, vous ne pouvez pas prétendre au tarif régulé, car c'est la notion de point de livraison qui est prise en compte.
- Plus grave, idem pour le locatif. C'est à dire que si vous déménagez et que vous êtes en locatif (OPAC, privé...), vérifiez bien où votre prédécesseur dans le logement se fournissait car la aussi, si un locataire décide de quitter le tarif régulé, c'est le logement qui quitte définitivement ce tarif (attention encore, s'il vous dit qu'il était à EDF et/ou GDF, cela ne dit pas à quel tarif il était).
- Cela vaut pour le bailleur de logement qui risque d'avoir des difficultés ultérieures à louer ses logement qui ne seront plus au tarif régulé (d'autant plus qu'actuellement la loi sur la concurrence libre et non faussée lui interdit d'imposer à un de ses locataires de se fournir ici plutôt que la).

BONJOUR LES DEBOIRES

3) LES COUPURES POUR IMPAYES

Que vous choisissiez n'importe quel fournisseur et n'importe quel tarif, c'est une nouvelle entreprise, filiale commune à EDF et Gaz de France, qui s'appelle depuis 2004, **EDF-Gaz de France Distribution** (EGD en abrégé interne), qui est en charge de :

- la construction du réseau et du branchement pour vous raccorder,
- l'entretien et le renforcement de ce même réseau,
- le dépannage aussi bien électrique que gaz,
- le relevé des consommations, facturé au fournisseur,
- et toutes les interventions annexes telles
 - o l'augmentation de puissance sur les disjoncteurs,
 - o coupures pour impayés, facturés au fournisseur qui répercute (bien sûr sur le client) et la, on peut constater que certains fournisseurs n'y vont pas avec le dos de la cuillère envers leurs clients mauvais payeurs.

4) ET MAINTENANT, LE COUP DE CHAPEAU.

Le 1^{er} juillet **2010** :

A compter de cette date, que vous accédiez à la propriété ou que vous changiez de résidence en locatif, **vous n'aurez plus droit au tarif régulé.**

Alors si vous avez prévu de faire construire ou d'accéder à la propriété, faites le avant cette date.

5) EN GUISE DE CONCLUSION

**L'objectif gouvernemental Européen et Français étant de
tuer le tarif régulé le plus vite possible,**



CONSIGNES POUR TOUS :

- **si on vous appelle (même si c'est E.D.F. ou Gaz de France)
pour vous faire une offre commerciale, vous répondez :**
« MOI, JE RESTE AU TARIF REGULE ! »
*(Si c'est les autres, je n'ose pas vous dire ce que vous leur
répondez...)*

- **Mais surtout, pas de signature et ni même d'engagement
oral, même pour le moindre changement de contrat**
*(Par exemple un « suivi conso » pour la maîtrise de votre consommation (moyennant finance !), de
souscrire au service dépannage à domicile, ou bien encore un changement de puissance,...).*

- **Régulièrement contrôlez vos factures car je ne vous dis pas
les arnaques qu'il y a eu pour les professionnels...**

- **Et enfin, ne vous laissez pas bernier par des désinformations
du style :**
 - Le public Manque d'informations, il craint de voir la facture grimper...

En cas de problème ou d'incompréhension, renseignez-vous !

*(vous connaissez bien quelqu'un dans votre entourage qui travaille dans le service
encore un peu public (par le biais duquel vous avez reçu ce document par exemple?)*

Petite anecdote pour finir :

En 2006, devant le tollé soulevé auprès des industriels et professionnels, à l'injonction du MEDEF et de la CGPME, mais aussi de certaines communes qui avaient changées de fournisseurs d'énergie, qui elles aussi étaient dans le cas d'une augmentation de près de 70% du prix de l'électricité dérégulée, le Gouvernement Villepin a mis en place un truc malhonnête :

Pendant 2 ans, EDF rembourse, aux fournisseurs indéclicats, 30% des 70% d'augmentation qu'ont subi ces patrons et clients repentis.

En clair, cela signifie que vous, petits usagers, payez, par l'intermédiaire de votre facture EDF, à des sociétés comme POWEO, Suez et autres, la différence entre les rabais qu'elles consentent à leurs gros clients pour ne pas les perdre.

ETONNANT NON ?

*Si ce document vous a aidé à mieux comprendre l'ouverture
du marché de l'énergie, merci de diffuser autour de vous ...*